

3 questions clés sur les évaluations anticipées

Une évaluation anticipée périmé-t-elle au bout d'un certain temps ?

NON MAIS...

Une évaluation anticipée est valable jusqu'à l'activation de l'HAD, celle-ci doit être réévaluée régulièrement selon l'évolution de l'état de santé du résident.

Y-a-t-il une charge de travail supplémentaire pour l'équipe de l'Ehpad ?

NON MAIS...

La prise en charge d'un résident par l'HAD nécessite une coopération et une transmission régulière d'informations par les équipes de l'Ehpad.

Si le résident ne remplit pas les critères d'admission au moment de son évaluation mais que son état se dégrade, puis-je à nouveau solliciter l'HAD ?

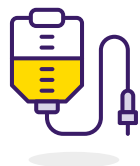
OUI

Le résident fera dans ce cas l'objet d'une nouvelle évaluation.

Le saviez-vous ?

24h/24 et 7j/7

Continuité des soins assurée par l'équipe de l'HAD en complémentarité avec l'équipe de l'Ehpad



Qualité et sécurité

certifiées par la Haute Autorité de Santé (HAS)



1/3

des soins réalisés en HAD sont des soins palliatifs ou des pansements complexes

100 %

Des soins sont pris en charge par l'Assurance maladie et la complémentaire santé
Le forfait soins de l'Ehpad reste inchangé

La FNEHAD (Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile) est la seule fédération hospitalière dédiée à l'hospitalisation à domicile (HAD).

Elle regroupe plus de 250 établissements d'HAD installés sur l'ensemble du territoire, quel que soit leur statut juridique. Ces structures réalisent plus de 90 % des journées d'hospitalisation à domicile.

POUR TROUVER
UN ÉTABLISSEMENT D'HAD
PRÈS DE CHEZ VOUS :

www.fnehad.fr

FNEHAD

14 rue des Reculettes
75013 Paris
Tél. : 01 55 43 09 09
Fax : 01 55 43 09 04
contact@fnehad.fr

www.fnehad.fr

@fnehad_info

Ehpad



Les évaluations anticipées

des résidents par l'hospitalisation à domicile



FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTABLISSEMENTS
D'HOSPITALISATION
À DOMICILE

L'hospitalisation à domicile en Ehpad en 3 questions

Les équipes d'HAD peuvent intervenir en établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (Ehpad) et permettent d'assurer, au sein du lieu de vie du résident, **des soins médicaux et paramédicaux continus et coordonnés de niveau hospitalier.**

Pour qui ?

Majoritairement, les HAD réalisent des évaluations anticipées auprès de résidents susceptibles de nécessiter de soins spécifiques tels que :

- les **soins palliatifs** et accompagnement au décès ;
- la **perte d'oralité** (mise en place de PCA, prise en charge des symptômes pénibles...);
- les **décompensations d'organes** (cardio-respiratoire, rénale...);
- la **prévention des symptômes intenses** comme la douleur, les crises comitiales...

Pourquoi ?

- **Éviter** des hospitalisations avec hébergement.
- **Raccourcir le délai d'intervention** de l'HAD.
- **Éviter** au maximum les transports des résidents.
- **Accompagner la fin de vie** du résident dans son lieu de vie et soutenir la famille et l'équipe de l'Ehpad à travers une prise en charge en soins palliatifs.

Quelles garanties ?

- **Une équipe composée de soignants**, notamment médecins, infirmiers, aides-soignants et de professionnels de l'accompagnement psycho-social, **qui assure la coordination et l'effectuation des soins.**
- L'hospitalisation à domicile est **la seule offre de soins permettant l'administration de médicaments de la réserve hospitalière** au domicile et en Ehpad. C'est l'HAD qui organise la mise en place du matériel médical nécessaire à la prise en charge du patient.

Comment se met en place une évaluation anticipée en Ehpad ?

Convention de partenariat

signée entre l'Ehpad et l'HAD ou d'un avenant si la convention existe déjà



QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION ANTICIPÉE EN EHPAD ?

L'évaluation anticipée (ou préadmission en Ehpad, patients en veille, ou dossier dormant), est réalisée **pour des résidents en Ehpad dont l'état de santé est susceptible de se dégrader à courte échéance** et qui ont émis le souhait de ne pas être transférés à l'hôpital ou pour lesquels les équipes de soins ont posé le principe d'une limitation de traitement après discussion collégiale.

Le dispositif évite des prises en charge trop tardives et les transferts en service d'urgence.

→ **Plus d'informations**
Retrouvez la fiche technique sur le site du ministère des Solidarités et de la Santé : solidarite-sante.gouv.fr